

Réf. : CP

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 11 JUIN 2019 à 20H30**

Date de la convocation du conseil municipal : 19 avril 2019

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

L'an deux mille DIX NEUF, le 11 JUIN, le Conseil Municipal de la commune de SAINT RESTITUT (Drôme), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ARMAND, Maire.

Etaient présents : C.FOROT – N.VERDON – W.AUGUSTE : adjoints
S.MEARY – H.CHARANCON – I.MEJEAN – F.THEOLAS – C.BOURRETTE – B.DUBOIS

Etaient absents excusés :

T.BUSIN : procuration à H.CHARANCON

F.RUSSO : procuration à S.MEARY

P.SOLIER : procuration à F.THEOLAS

M.DENISE : procuration à C.BOURRETTE

Etait absente excusée : N.GALIANA

Secrétaire de séance : S.MEARY

Monsieur Le maire remercie les personnes présentes.

Il constate que le quorum est atteint et aborde ensuite les points de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT
2. RENDU ACTE DECISIONS DU MAIRE
3. ACCEPTATION DE LEGS
4. CCDSP : CONVENTION DE PARTAGE DE FISCALITE ECONOMIQUE
5. CCDSP : NOUVELLE CONVENTION D'ENTENTE ALSH
6. SAUR : RAPPORT SUR L'EAU EXERCICE 2018

1. APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT

Pas de remarque. Approuvé à l'unanimité.

2. RENDU ACTE DES DECISIONS DU MAIRE

Les décisions prises par délégation du conseil municipal au maire doivent être communiquées au conseil municipal lors de la séance suivante.

Relevé N° 6 :

ETS TOUREL ST RESTITUT : Installation chauffage/clim Ecoles.....	16.421.10 € NET
SARL COULEURS BERTOLINI ST RESTITUT : parquet-peinture travaux APC ...	1.714.64 € TTC
BERTHOULY TP MONTELMAR : branchement eaux usées chemin croze	5.193.55 € TTC
ANCRE ST PAUL 3 CHTEAUX : mise à disp personnel tx désherbage 2 jrs village	800.01 € NET

C.BOURRETTE demande pourquoi ANCRE et pas services techniques ?

W.AUGUSTE répond qu'un agent est en arrêt maladie, que les travaux de l'APC ont pris plus de temps que prévu. Les travaux de désherbage sont effectués par le « feu », des agents du service technique ayant des restrictions médicales, ne peuvent pas utiliser ces engins.

3. ACCEPTATION DE LEGS

Par courrier en date du 15 mai 2019, l'Office Notarial Bruno MESSIE de ST PAUL 3 CHATEAUX, a informé la commune que M. Robert COLLGON, décédé le 2 mars 2019, domicilié en son vivant « 8 Allée Marie Madeleine » Le Clos de la Baume à ST RESTITUT, a souhaité instituer, par testament fait en la forme OLOGRAPHE, en date du 8/8/2018, déposé au rang des minutes de Maître Bruno MESSIE, Notaire à ST PAUL, la commune de ST RESTITUT comme légataire universelle, aux termes de son testament. L'Office Notarial MESSIE a établi le projet de la déclaration de succession qui fait apparaître que la succession est bénéficiaire, en qu'en conséquence, le conseil municipal doit autoriser le maire à accepter ce legs.

Considérant que le legs dont il s'agit n'est grevé d'aucune charge excessive pour la commune de ST RESTITUT,

Le conseil municipal après discussion et vote à l'unanimité :

.ACCEPTÉ le legs universel fait à la commune de ST RESTITUT par M. Robert COLLGON, par testament olographe du 8/8/2018 aux charges, clauses et conditions énoncées dans ce testament conformément au projet de la déclaration de succession qui fait apparaître la consistance du patrimoine de M. COLLGON au jour de son décès.

.AUTORISE le maire ou un adjoint délégué, à entreprendre les démarches nécessaires auprès de l'office notarial MESSE, en charge du règlement de la succession et à signer tous les actes afférents à l'acceptation de ce legs.

Délibération prise en ce sens.

B.DUBOIS demande ce qui est légué à la commune ?

Y.ARMAND : du mobilier dans le logement, un véhicule KANGOO, sommes d'argent réparties sur livret et compte en banque. Il faut que les enfants acceptent ce legs. Apparemment, les enfants respecteraient la volonté de leur père.

Ce don est très généreux de la part de M. COLLGON. En « contrepartie », il a demandé que sa tombe soit fleurie une fois par an sur la commune.

4. CCDSP : CONVENTION DE PARTAGE DE FISCALITE ECONOMIQUE

Vu la délibération du 30/5/2017 relative à la convention de partage de fiscalité pour l'exercice 2017

Vu le débat d'orientation budgétaire présenté en séance du conseil communautaire du 30/01/2019

Vu l'avis du bureau communautaire réuni le 27/03/2019

Le conseil municipal après discussion et vote par 1 ABSTENTION (B.DUBOIS) et 13 voix POUR DECIDE :

-D'APPROUVER les montants des conventions de partage de fiscalité suivants :

Communes	Part fixe	Part variable (montant maxi complém.)	TOTAL MAXIMUM
ST PAUL 3 CHATX	433.086 €	11.322 €	444.408 €
DONZERE	274.042 €	32.000 €	306.042 €
PIERRELATTE	694.722 €	58.800 €	753.522 €
SUZE LA ROUSSE		5.191 €	5.191 €
MALATAVERNE		12.220 €	12.220 €
SAINT RESTITUT		3.000 €	3.000 €
TULETTE		0 €	0 €
ROCHEGUDE		1.276 €	1.276 €

-D'APPROUVER la conclusion des conventions de partage de fiscalité pour l'exercice 2019

-AUTORISER le président à signer lesdites conventions avec chacune des communes précitées.

Délibération prise en ce sens.

5. **CCDSP : NOUVELLE CONVENTION D'ENTENTE ALS**

Monsieur le maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 12 mars 2019 portant création de l'entente intercommunale,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de l'entente désignant pour chaque commune les membres de la commission spéciale de la conférence intercommunale, Monsieur le maire rappelle que dans le cadre d'une volonté partagée de coopération et afin d'apporter une réponse adaptée aux familles des territoires concernés, et maintenir la qualité du service public, les communes de TULETTE et SAINT PAUL 3 CHATEAUX ont décidé de mutualiser leurs Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) avec les communes de BOUCHET, LA BAUME DE TRANSIT, ROCHEGUDE, SAINT RESTITUT, SUZE LA ROUSSE et SOLERIEUX à compter du 01/4/2019. Afin d'intégrer la commune de CLANSAYES dans cette entente, et d'apporter des précisions et modifications par rapport à la convention d'entente précédente, **une nouvelle convention d'entente avec prise d'effet au 1^{er} juillet 2019 a été élaborée.**

Elle précise les modalités d'organisation et de fonctionnement ainsi que le financement de cette entente intercommunale.

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

Y.ARMAND rappelle que la commune de CLANSAYES avait été incluse dans notre précédente délibération. Cependant, la convention est validée avec une légère modification tarifaire pour les extérieurs afin que toutes les communes participent et s'inscrivent dans l'entente.

6. **RAPPORT SUR L'EAU – EXERCICE 2018**

Conformément à l'article 1411.3 du CGCT, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante, un rapport, comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Après lecture d'une synthèse issue du rapport annuel de la SAUR, le conseil municipal après discussion et vote par 2 ABSTENTIONS (C.BOURRETTE/M.DENISE) et 12 voix POUR :

EMET un avis favorable.

DIT que ce rapport est à la disposition du public en mairie.

Délibération prise en ce sens.

C.BOURRETTE remarque que le rendement a baissé par rapport à 2017. Pourquoi ?

Y.ARMAND explique qu'il y a eu une grosse fuite.

Beaucoup de coupures de courant au quartier La bistoure, donc les habitants n'ont plus d'eau. Le surpresseur était surdimensionné par rapport aux besoins, il se mettait en sécurité, tournait trop fort, et cela a causé quelques soucis.

Un surpresseur plus puissant a été installé (château d'eau de la Bistoure).

C.BOURRETTE suggère que la saur réalise des recherches de fuites sur le réseau. Il rappelle sa demande l'année dernière de faire une visite des points de captage, avec la Saur, afin de comprendre comment ça marche.

Y.ARMAND : ok pour une visite, mais accompagnés par un technicien de la SAUR.

La séance est levée à 21H30.

Le Secrétaire de séance :
S.MEARY

Le Maire :
Yves ARMAND

Pour le Maire,
Adjoint Délégué :
FOROT

